

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

#### Table des matières

Bienvenue sur notre Plateforme « zinvaziv.re »
TOUTE UTILISATION EFFECTUEE A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT DE LA PLATEFORME IMPLIQUE
OBLIGATOIREMENT
2
Article I. OBJET2
Article II. MENTIONS LEGALES 2
Article III. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES 4
Article IV. ACCES AU SITE4
Article V. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES 5
Article VII. CONDITIONS6
D'INSCRIPTION DU PROFESSIONNEL 6
Article VIII. CONDITIONS6
proposées par le professionnel 6

Section 8.02 Inscription et procédure du particulier sur la plateforme
Section 8.03 Prise de rendez vous du professionnel auprès du particulier
Section 8.04 Enregistrement auprès du professionnel 7
Section 8.05 Identification 8
Section 8.06 Engagement du Particulier 8
demandes multiples 8
Section 9.02 Proposition du devis à l'AVE2M et validation par l'AVE2M8
particulier9
Section 9.04 Abattage et/ou arrachage d'arbres ou de plantes dans le jardin du particulier9
Section 9.05 Fin de prestation 9
enregistrement du Dossier9
Section 9.07 Transmission du Dossier 9
Article X. OBLIGATIONS DES PARTIES 9
Section 10.01 Obligations des Utilisateurs 9
Section 10.02 Obligations de l'AVE2M 10
Article XI. RESPONSABILITE 11
Section 11.01 Principes généraux 11
Section 11.02 Statut d'hébergeur 12
Section 11.03 Litiges entre particuliers et professionnels 12
Article XII. FORCE MAJEURE 13
Article XIII. CADUCITE - RESILIATION 13
Article XIV. PROPRIETE INTELLECTUELLE . 13
Section 14.01 Titularité des droits de propriété intellectuelle de l'AVE2M 13
Section 14.02 Titularité des droits de propriété intellectuelle des professionnels14
PERSONNEL ET COOKIES 14
Section 15.02 Concernant les traitements réalisés par les professionnels

Article XVI.	SERVICE UTILISATEURS 15
Article XVII.	VALIDITE DES CGU 15
Article XVIII.	MODIFICATION DES CGU 15
Article XIX.	DISPOSITIONS GENERALES 16
DROIT APPLIC	ABI F 16

#### Bienvenue sur notre plateforme « zinvaziv.re »

Le programme « Ansamb kont zinvaziv » a pour objectif d'encourager la lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les jardins réunionnais, et de relancer l'activité des professionnels de l'élagage et des espaces verts impactés par la crise sanitaire. Concrètement, le programme « Ansamb kont zinvaziv » met en lien les professionnels de l'élagage / des espaces verts et les particuliers souhaitant faire retirer gratuitement les espèces exotiques interdites de leur jardin, grâce à une plateforme web : zinvaziv.re.

Notre plateforme zinvaziv.re a donc vocation à mettre en relation des propriétaires de jardins particuliers (ci-après « les particuliers »), avec des entreprises d'élagage et d'entretien d'espaces verts (ci-après « les professionnels ») pour entretenir leur jardin sur le volet spécifique des espèces exotiques envahissantes interdites en vue de la préservation des milieux naturels.

TOUTE UTILISATION EFFECTUEE A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT DE LA PLATEFORME IMPLIQUE OBLIGATOIREMENT L'ACCEPTATION SANS RESERVES, PAR L'UTILISATEUR, DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU).

#### Article I. OBJET

L'association AVE2M (*ci-après « AVE2M » ou « l'opérateur »*) est propriétaire de la plateforme

internet accessible à partir du site https://zinvaziv.re/ (ci-après « la plateforme »). A ce titre, elle édite et exploite cette plateforme.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation conclues entre l'opérateur (AVE2M, Association de protection l'environnement, enregistrée sous le numéro SIRET 752 983 833 00027 / APE: 7830Z, dont le siège social est situé 13 Rue Josémont Lauret/PK27/Bourg Murat 97418 Plaine des Cafres) et l'utilisateur ont pour objet de fixer les dispositions contractuelles relatives aux droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de l'utilisation de la plateforme et de l'ensemble des services qui y sont proposés.

Il est précisé que la plateforme propose un service par lequel les particuliers seront mis en relation avec des professionnels pour l'abattage et/ou l'arrachage des espèces exotiques interdites, éligibles au programme, et qui sont présentes dans leur jardin.

Dans ce cadre, il est rappelé que l'AVE2M intervient en tant qu'opérateur de plateforme en ligne, comme simple intermédiaire technique, dans le cadre de la mise en relation des différents utilisateurs.

L'AVE2M a également pour rôle d'apprécier l'éligibilité du dossier au regard des critères prévus par le programme « Ansamb kont zinvaziv » dans le cadre du plan de relance.

La fourniture des services proposés par les professionnels et effectués hors plateforme n'est pas régie par les présentes CGU mais par les conditions contractuelles convenues entre les parties.

#### Article II. MENTIONS LEGALES

Le propriétaire et l'éditeur de la plateforme est l'AVE2M, Association de protection de

l'environnement, enregistrée sous le numéro SIRET 752 983 833 00027 / APE : 7830Z, dont le siège social est situé 13 Rue Josémont Lauret/PK27/Bourg Murat 97418 Plaine des Cafres, représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Serge GEORGER.

Le Directeur de la publication est Monsieur Serge GEORGER, Directeur de l'Association AVE2M.

L'hébergeur de la plateforme est la société OVH, société par actions simplifiées, au capital social de 10 174 560,00 €, dont le siège social est situé au 2 Rue Kellermann, 59100 ROUBAIX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 424 761 419 représentée par Monsieur Michel PAULIN agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que Président.

#### **DEFINITIONS**

Les termes, mentionnés ci-dessous, ont dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation, la signification suivante :

- « **Compte** » : désigne l'espace personnel de l'utilisateur sur la plateforme. L'accès au compte se fait grâce aux Identifiants.
- « Conditions Générales de Services professionnels » ou « CGS professionnels » : désigne les conditions contractuelles encadrant la fourniture des services de la plateforme par l'opérateur aux professionnels.
- « Conditions Générales d'Utilisation » ou « CGU » ou « Contrat » : désigne les présentes conditions contractuelles mises à disposition sur la page d'accueil de la plateforme afin d'encadrer l'utilisation de celle-ci par tout utilisateur.
- « **Dossier** » : désigne la demande de prise en charge par foyer formulée par l'intermédiaire de la plateforme. Le dossier est composé, entre

autres, des informations et de l'identification des espèces interdites du jardin du particulier.

- « Identifiants » : désigne l'adresse courriel de l'utilisateur et le mot de passe défini par ce dernier, nécessaires à l'accès à son compte sur la plateforme.
- « **Parties** » : désigne au pluriel, ensemble l'AVE2M et l'utilisateur. Au singulier, désigne une seule des deux parties.
- « Plateforme » : désigne la plateforme en ligne accessible à partir du site https://zinvaziv.re. La plateforme regroupe l'ensemble des pages web, services et fonctionnalités proposées aux utilisateurs.
- « Programme » ou « Ansamb kont zinvaziv » : désigne le programme« Ansamb kont zinvaziv » mis en place par l'AVE2M pour encourager l'entretien des jardins des particuliers réunionnais au regard des espèces exotiques interdites. Le programme s'intègre au dispositif du plan de relance, financé par la DEAL. Le programme prévoit le financement des actions d'abattage d'enlèvement d'espèces exotiques envahissantes de flore interdite éligible. « Ansamb kont zinvaziv » est valable <mark>jusqu'au 30 juin 2024.</mark> La Réunion est seule éligible au dispositif « Ansamb kont zinvaziv ».
- « Particulier » : désigne tout particulier propriétaire ou locataire d'une résidence principale ou secondaire avec un jardin dans lequel une espèce exotique interdite éligible au programme est présente, et qui souhaite bénéficier du programme « Ansamb kont zinvaziv ». Le particulier est une personne physique majeure garantissant avoir la qualité de consommateur au sens de la réglementation. Le particulier peut être un citoyen français ou une personne étrangère résidant en France. Dans le cas où le particulier est locataire, il devra obtenir l'autorisation écrite du propriétaire des lieux pour bénéficier du programme « Ansamb kont zinvaziv ».

- « Professionnel » : désigne tout professionnel de la coupe d'arbres et/ou de l'entretien d'espaces verts, exerçant cette activité à titre professionnel ou bénévole dans le cadre d'une association et référencé sur la plateforme dans le cadre du programme. Le professionnel peut être une entreprise ou une association.
- **« Données personnelles » :** désigne les données à caractère personnel au sens de la réglementation sur les données personnelles (Loi IEL & RGPD) et plus généralement toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.
- **« Opérateur »** : désigne l'AVE2M, Association de protection de l'environnement, enregistrée sous le numéro SIRET 752 983 833 00027 / APE : 7830Z, dont le siège social est situé 13 Rue Josémont Lauret/PK27/Bourg Murat 97418 Plaine des Cafres)
- « Services » : désigne l'ensemble des services proposés par l'AVE2M aux utilisateurs par l'intermédiaire de la plateforme et notamment la mise en relation des particuliers avec des professionnels dans le cadre du programme.
- « Site » : désigne le site internet du programme accessible à l'adresse suivante : https://zinvaziv.re/
- « **Utilisateur** » : désigne toute personne qui accède et navigue sur la plateforme, qu'il soit particulier, professionnel, ou simple internaute.

#### Article III. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

L'utilisation des fonctionnalités de la plateforme et des services implique l'acceptation sans réserve des présentes CGU.

Ainsi, l'Utilisateur s'engage à lire attentivement les présentes Conditions Générales d'Utilisation lors de l'accès à la plateforme et est invité à les télécharger ou les imprimer et à en conserver une copie.

Toute inscription ou utilisation du site implique l'acceptation sans aucune réserve ni restriction des présentes CGU par l'utilisateur. Lors de l'inscription sur le site via le formulaire d'inscription, chaque utilisateur accepte expressément les présentes CGU. En cas de non-acceptation des CGU stipulées dans le présent contrat, l'utilisateur se doit de renoncer à l'accès des services proposés par le site.

L'opérateur se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment le contenu des présentes CGU.

Il est par conséquent nécessaire pour l'utilisateur de relire les CGU avant chaque utilisation de la plateforme. Les modifications sont opposables à tout utilisateur à compter de leur mise en ligne.

Les CGU expriment l'intégralité de l'accord entre l'opérateur et l'utilisateur, elles sont seules applicables et remplacent toutes autres conditions.

Il est précisé que les présentes CGU sont référencées en bas de chaque page de la plateforme au moyen d'un lien hypertexte et peuvent ainsi être consultées à tout moment.

#### **Article IV. ACCES AU SITE**

La plateforme permet à l'utilisateur un accès gratuit aux services suivants :

- Accès aux pages du site contenant des informations sur le programme Ansamb kont zinvaziv, sur les espèces interdites à la Réunion, la foire aux questions, et le contact de l'opérateur (accès non-membre);
- L'inscription sur le site donne accès à un espace personnel (accès membre – services réservés) permettant :
  - De faire une demande de prestation d'arrachage et/ou d'abattage d'espèces interdites éligibles au programme Ansamb kont zinvaziv (cas du particulier);

- De répondre à une demande de prestation faite par un particulier (cas du professionnel);
- De gérer et suivre les dossiers en cours initiés par l'utilisateur.

Le site est accessible gratuitement en tout lieu du département de La Réunion à tout utilisateur ayant un accès à Internet. Tous les frais supportés par l'utilisateur pour accéder au service (matériel informatique, logiciels, connexion internet, etc.) sont à sa charge.

L'utilisateur non-membre n'a pas accès aux services réservés. Pour cela, il doit s'inscrire en remplissant le formulaire. En acceptant de s'inscrire aux services réservés, l'utilisateur membre s'engage à fournir des informations sincères et exactes concernant son état civil et ses coordonnées, notamment son adresse email, et à ne pas créer une fausse identité ou usurper celle d'un tiers L'utilisateur est responsable de la mise à jour des informations fournies. Il lui est précisé qu'il peut les modifier en se connectant à son espace Pour accéder aux services, l'utilisateur devra s'identifier à l'aide de son nom d'utilisateur et de son mot de passe qui lui seront communiqués après son inscription et qui sont strictement personnels. A ce titre, il s'en interdit toute divulgation. Dans le cas contraire, il restera seul responsable de l'usage qui en sera fait. D'une manière générale, l'utilisateur utilise ses identifiants et son espace personnel à ses risques et périls, toute activité réalisée avec ou depuis ceux-ci étant réputée réalisée par lui personnellement et pour son propre compte.

L'utilisateur pourra également solliciter sa désinscription en se rendant à la page dédiée sur son espace personnel ou en envoyant un email à : contact.zinvaziv@orange.fr. Celle-ci sera effective dans un délai raisonnable. En cas de non-respect des conditions d'utilisation, le site zinvaziv.re aura la possibilité de suspendre voire de fermer le compte d'un utilisateur après

mise en demeure adressée par voie électronique et restée sans effet. Toute suppression de compte, quel qu'en soit le motif, engendre la suppression pure et simple de toutes informations personnelles de l'utilisateur.

# Article V. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

En utilisant la plateforme, l'utilisateur reconnaît disposer des moyens et compétences nécessaires à l'utilisation des fonctionnalités proposées sur la plateforme.

Les équipements nécessaires à l'accès et à l'utilisation de la plateforme sont à la charge de l'utilisateur, de même que les frais de télécommunications éventuellement induits par leur utilisation.

L'utilisateur a, préalablement à l'utilisation de la plateforme, vérifié l'adéquation des services fournis à ses besoins et n'entend formuler aucune contestation à ce titre.

#### Article VI. RÔLE DE l'AVE2M

La plateforme gérée par l'AVE2M consiste à mettre en relation, par voie électronique, les particuliers avec les professionnels afin de pouvoir bénéficier du programme Ansamb kont zinvaziv.

L'AVE2M exerce un contrôle qualitatif sur l'exécution des prestations de coupe, d'abattage et d'arrachage, mais n'intervient pas dans la transaction entre le particulier et le professionnel.

Les conditions contractuelles pour ces prestations sont conclues exclusivement et directement entre le particulier et le professionnel. L'AVE2M intervient cependant dans la phase de conseil et de contrôle de la bonne mise en œuvre des recommandations techniques et réglementaires.

Par ailleurs, l'AVE2M est en charge de la validation de chaque dossier, c'est-à-dire de la vérification de l'éligibilité de chaque demande et du contrôle de la procédure permettant l'obtention de la prise en charge.

L'AVE2M n'est pas rémunérée pour les services proposés sur la plateforme. Aucun frais n'est facturé ni au particulier, ni au professionnel.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ne confèrent en aucun cas aux utilisateurs la qualité de salarié, mandataire, agent ou représentant de l'AVE2M.

# Article VII. CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET D'INSCRIPTION PROFESSIONNEL

Pour pouvoir proposer l'opération Ansamb kont zinvaziv, le professionnel doit faire partie des professionnels référencés, c'est-à-dire être inscrit sur la plateforme.

DII

Pour cela, le professionnel doit être une association ou un professionnel, dûment inscrit au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, ou au répertoire national des associations, dont la structure a une activité principale ou accessoire d'élagage et/ou d'entretien d'espaces verts et/ou de paysagisme.

Ceci précisé, le potentiel professionnel est invité à créer un compte sur la plateforme. Après vérification de son éligibilité et des documents demandés, le professionnel recevra un courriel de confirmation ou de refus dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de sa demande d'inscription. Ce délai est suspendu pendant la période de congés annuels de l'AVE2M (3 semaines à partir du 20 décembre de chaque année).

L'inscription et les relations contractuelles entre l'AVE2M et le professionnel souhaitant

être référencé sur la plateforme et proposer ce programme sont régies par les Conditions Générales de Services Professionnels qui lui seront transmises au cours du processus d'inscription.

# Article VIII. CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET D'INSCRIPTION DU PARTICULIER

# Section 8.01 Conditions d'éligibilité des prestations proposées par le professionnel

Dans le cadre du programme, sont éligibles à la prise en charge financière : l'abattage et/ou l'arrachage des espèces exotiques interdites éligibles au programme.

Le particulier est informé du principe suivant : la prise en charge financière de l'abattage et/ou l'arrachage d'espèces exotiques interdites se réalise jusqu'au 30 juin 2024.

Un particulier peut faire abattre et/ou arracher plusieurs individus d'espèces différentes dans la limite de 50 individus. Si le particulier possède plus de 50 individus de flore interdite éligible au programme :

- 50 d'entre eux pourront être pris en charge dès sa première demande dans le cadre du programme;
- La prise en charge des individus restants ne sera possible qu'en fin de programme et dans la limite des financements encore disponibles. Cette situation sera traitée au cas par cas par l'AVE2M. La prise en charge s'applique sur la base du devis transmis par le professionnel.

L'entretien que le particulier souhaiterait apporter à son jardin et qui n'est pas nécessaire

pour permettre à son jardin d'être libéré des espèces exotiques envahissantes interdites n'est pas pris en charge.

 Ces prestations pourront être proposées au particulier par le professionnel, mais devront être facturées directement au particulier si celui-ci désire bénéficier de ces prestations complémentaires;

- l'entretien de l'espace : nettoyage des feuilles et autres végétaux, coupe et tonte d'herbe, d'arbustes, de haies, plantations ; étant précisé que le professionnel ne prend en charge que l'évacuation des déchets verts générés par sa prestation (l'abattage de l'arbre dans le cadre du programme).
- Les aspects « paysagers », conception et mise en œuvre de prestations paysagères;

L'utilisateur ne peut bénéficier de la prise en charge qu'une seule fois par individu de flore interdite éligible. Son identité ainsi que l'identification du jardin et des espèces interdites présentes seront vérifiées, ainsi que, éventuellement, le lieu de son domicile pour les personnes étrangères résidant en France.

# Section 8.02 Inscription et procédure du particulier sur la plateforme

L'inscription des particuliers pour le programme « Ansamb kont zinvaziv» se fait exclusivement en ligne à l'adresse https://zinvaziv.re.

Pour effectuer une demande de prestation pour l'abattage ou l'arrachage d'une espèce interdite éligible dans le cadre du programme, le particulier devra :

- Remplir les informations demandées sur la plateforme et téléverser sur la plateforme une pièce d'identité et un justificatif d'adresse.
- Remplir une fiche de description par arbre ou plante à arracher et/ou

abattre, et soumettre des photos de l'individu.

Une fois ces étapes effectuées, la demande de prestation sera validée ou invalidée par l'AVE2M dans un délai de dix (10) jours ouvrés. Ce délai est suspendu pendant la période de congés annuels de l'AVE2M (3 semaines à partir du 20 décembre de chaque année).

En cas de manque d'information, une demande de compléments à destination du particulier pourra être faite par l'AVE2M. Le particulier dispose d'un délai de cinq (5) jours pour transmettre les éléments manquants à l'AVE2M.

Une fois la demande validée par l'AVE2M, elle sera transmise aux professionnels.

Le suivi du dossier du particulier se fera également en ligne à l'adresse https://zinvaziv.re.

# Section 8.03 Prise de rendez-vous du professionnel auprès du particulier

Le professionnel prend rendez-vous par téléphone auprès du particulier pour réaliser une évaluation de la situation et établir un devis de sa prestation.

Le particulier devra accepter un rendez-vous avec au moins 3 professionnels différents afin que son dossier puisse être pris en compte dans le cadre du programme.

# Section 8.04 Enregistrement auprès du professionnel

Le professionnel se rend chez le particulier avec l'accord de celui-ci afin de réaliser un devis (obligatoire). Un devis est réalisé pour chaque demande de prestation soumise par le particulier. Celle-ci peut inclure plusieurs arbres et/ou plantes éligibles au programme.

Le professionnel devra expressément rappeler au particulier qu'il ne pourra bénéficier qu'une seule fois du programme par individu de flore interdite éligible. Pour que le professionnel enregistre ce dossier sur la plateforme, le particulier devra lui présenter :

- Sa pièce d'identité;
- Un justificatif d'adresse (facture d'eau, d'électricité, de téléphone).

# Section 8.05 Identification des arbres ou plantes faisant l'objet de la prestation

Le particulier (lors de son inscription) et le professionnel (lors du rendez-vous chez le particulier), s'engagent à fournir une description juste des arbres ou plantes concernées par le programme. Une fiche descriptive dédiée aux professionnels est disponible sur la plateforme :

elle devra être complétée par le professionnel et téléversée sur la plateforme avec le devis de la prestation.

# Section 8.06 Engagement du particulier

Le particulier s'engage à :

- éliminer par ses propres moyens les plantules/jeunes arbres qui ne nécessitent pas l'intervention d'un professionnel en les arrachant et en prenant le soin d'extraire les racines sans les casser (risque de croissance d'un nouveau plant par la racine).
- réaliser un suivi fréquent des souches après l'abattage en éliminant les rejets qui peuvent se former et en ajoutant de l'eau salée régulièrement dans les trous creusés dans la souche et prévus à cet effet (au moins tous les mois jusqu'à dessèchement : tronc gris noirci).

Pour cela il signe le document « charte d'engagement du Particulier » et le remet au professionnel qui le saisira sur la plateforme.

#### Article IX. FINALISATION D'UN DOSSIER ET ABATTAGE OU ARRACHAGE DES ARBRES OU PLANTES INTERDITES ELIGIBLES

## Section 9.01 Absence de demandes multiples

En cas de double demande d'intervention, le particulier en sera informé par l'AVE2M. Il est expressément précisé que le programme ne pourra être proposé une seconde fois pour le même arbre ou la même plante.

S'il le souhaite, le particulier pourra effectuer auprès du professionnel une demande d'intervention non prise en charge par le programme Ansamb kont zinvaziv.

#### Section 9.02 Proposition du devis à l'AVE2M et validation par l'AVE2M

A la suite de l'enregistrement du dossier, et avant réalisation de la prestation, le professionnel doit proposer un devis contenant les informations détaillées au sein des Conditions Générales de Service.

Ce devis n'est pas généré par l'intermédiaire de la plateforme, mais devra être téléversé sur celle-ci.

Après étude du devis par l'AVE2M selon les critères détaillés au sein des Conditions Générales de Service, le devis sera :

- Soit validé par l'AVE2M. Dans ce cas, le professionnel a été choisi pour réaliser la prestation décrite dans le devis.
- Soit invalidé par l'AVE2M. Dans ce cas, le professionnel n'a pas été choisi pour réaliser la prestation décrite dans le devis.

#### Section 9.03 Prise de rendez-vous du professionnel auprès du particulier

Le professionnel prend rendez-vous avec le particulier pour organiser l'intervention. Il est recherché de préférence une date située avant le passage des déchets verts.

# Section 9.04 Abattage et/ou arrachage d'arbres ou de plantes dans le jardin du particulier

Les opérations de préparation de l'intervention, d'abattage et d'arrachage sont réalisées par le professionnel. Le professionnel réalise l'intervention dans les conditions de sécurité requises par sa profession, et dans les règles de l'art et avec tout le soin et la qualité requis en la matière.

Les déchets sont évacués par le professionnel.

#### Section 9.05 Fin de prestation

Lorsqu'il réceptionne l'intervention, le particulier signe le « document attestant l'achèvement et la conformité de la prestation », donné par le professionnel afin que le professionnel le téléverse sur la plateforme.

# Section 9.06 Facturation et enregistrement du dossier

Le professionnel édite une facture de sa prestation réalisée chez le particulier. Celle-ci devra être téléversée sur la plateforme, dans l'espace dédié sur le compte du professionnel.

### Section 9.07 Transmission du dossier

Le dossier sera transmis aux équipes de l'AVE2M dans le cadre du programme afin qu'il soit vérifié.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude, le particulier est informé que l'AVE2M pourra le contacter par téléphone tout au long du processus et à l'issue de la transmission de son dossier par le professionnel. L'AVE2M se

réserve ainsi le droit de demander au particulier de confirmer par tout moyen approprié que l'ensemble des présentes étapes ont été scrupuleusement respectées.

## Article X. OBLIGATIONS DES

### Section 10.01 Obligations des utilisateurs

Dans le cadre de l'utilisation de la plateforme, chaque utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Chaque utilisateur a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et licite à l'égard de l'opérateur et des tiers;
- Ne pas diffuser de messages de nature à porter atteinte à la réputation de l'opérateur;
- Être honnête et sincère dans les informations fournies à l'opérateur et aux tiers utilisateurs ;
- Ne pas emprunter une fausse identité ni usurper l'identité d'un tiers;
- Utiliser la plateforme conformément à son objet tel que décrit dans les présentes CGU;
- Ne pas porter atteinte à l'intégrité de la plateforme de quelque manière et à quelque titre que ce soit;
- Ne pas détourner la finalité de la plateforme pour commettre des crimes, délits ou contraventions réprimés par le code pénal ou par toute autre loi;
- Ne pas télécharger, envoyer, diffuser ou transmettre tout contenu destiné à exhiber ou vendre des objets et/ou des ouvrages interdits

- Respecter la vie privée des tiers et la confidentialité des échanges ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle de l'opérateur portant sur les éléments de la plateforme et le cas échéant, les droits de propriété intellectuelle des autres utilisateurs ;
- Ne pas chercher à porter atteinte au sens des articles 323-1 et suivants du code pénal aux systèmes de traitements automatisés de données mis en œuvre sur la plateforme, notamment par l'intermédiaire de pratiques telles que le scrapping;
- Ne pas modifier les informations mises en ligne par l'opérateur ou par un autre utilisateur;
- Ne pas utiliser la plateforme pour envoyer massivement des messages non sollicités (publicitaires ou autres);
- Ne pas diffuser des données ayant pour effet de diminuer, de désorganiser, de ralentir ou d'interrompre le fonctionnement normal de la plateforme.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et conformément à la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse, l'utilisateur s'engage à ne pas diffuser de message ou information :

- Constitutifs de dénigrement fautif visant l'opérateur ou les utilisateurs de la plateforme
   ;
- Contraires à l'ordre public et aux bonnes moeurs;
- À caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui;

- Incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée;
- Menaçant une personne ou un groupe de personnes;
- À caractère pédophile ;
- Incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité;
- Incitant au suicide;
- Permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunications, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens ;
- À caractère commercial (prospection, racolage, prostitution...).

L'utilisateur est seul responsable des messages et du contenu qu'il envoie sur la plateforme. A ce titre, il est informé qu'il est réputé « éditeur » de ses messages au sens de la Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (dite loi « LCEN ») et s'engage à respecter toutes les obligations en découlant.

#### Section 10.02 Obligations de l'AVE2M

 a) Simple obligation de moyens quant à la continuité de l'accès à la plateforme L'obligation générale de l'opérateur est une obligation de moyens. Il ne pèse sur l'AVE2M aucune obligation de résultat ou de moyens renforcée d'aucune sorte.

L'opérateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer une continuité d'accès et d'utilisation de la plateforme 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

L'AVE2M attire toutefois l'attention des utilisateurs sur le fait que les protocoles actuels de communication via internet ne permettent pas d'assurer de manière certaine et continue la transmission des échanges électroniques (messages, documents, identité de l'émetteur ou du destinataire). C'est pourquoi l'opérateur n'est pas en mesure de garantir un accès permanent et ininterrompu à la plateforme et l'opérateur ne pourra en aucun cas être responsable de ces interruptions et des conséquences qui peuvent en découler pour l'utilisateur.

Par ailleurs, l'opérateur pourra à tout moment modifier ou interrompre l'accès à la plateforme et ce, sans avoir à en informer les utilisateurs au préalable.

#### b) Obligation générale d'information précontractuelle : loyauté, clarté et transparence

Par ailleurs, en application des dispositions des articles L.111-7 et suivants du code de la consommation, l'AVE2M s'engage en tant qu'opérateur de plateforme en ligne, à apporter une information claire, transparente et loyale aux utilisateurs sur les modalités de son intervention.

L'AVE2M agit de manière neutre, claire et transparente.

L'AVE2M n'entretient aucun lien capitalistique ou une quelconque dépendance juridique avec un des professionnels référencés sur la plateforme qui influencerait son positionnement commercial. Par ailleurs, si le nombre de visiteurs uniques mensuels sur la plateforme est supérieur à cinq millions, l'AVE2M s'engage à diffuser des bonnes pratiques.

#### Article XI. RESPONSABILITE

### Section 11.01 Principes généraux

L'AVE2M décline toute responsabilité notamment :

- d'accéder En cas d'impossibilité temporairement à la plateforme pour des opérations de maintenance technique ou d'actualisation des informations publiées. Les utilisateurs reconnaissent que la responsabilité de l'opérateur ne saurait être engagée cas de en dysfonctionnements ou d'interruptions desdits réseaux de transmission;
- En cas d'attaques virales, intrusion illicite dans un système de traitement automatisé de données;
- En cas d'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de la plateforme par un utilisateur ou un tiers;
- Relativement au contenu des sites internet tiers vers lesquels renvoient des liens hypertextes présents sur la plateforme;
- En cas de non-respect des présentes CGU imputable aux utilisateurs;
- En cas de retard ou d'inexécution de ses obligations, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle qu'elle est définie à l'article XIV des présentes CGU;
- En cas de cause étrangère non imputable à l'opérateur;

- En cas d'agissement illicite d'un professionnel, ou d'inexécution contractuelle dont un professionnel se serait rendu coupable dans le cadre des fournitures des prestations d'abattage et d'arrachage;
- De tout problème rencontré de quelque nature qu'il soit lors de l'exécution de la prestation d'abattage ou d'arrachage réalisée par le professionnel;
- De toute information, donnée ou contenu inexact fourni par l'utilisateur, l'opérateur n'étant pas tenu de vérifier la véracité des informations communiquées par l'utilisateur;
- Des transactions éventuellement réalisées entre particulier et professionnel en dehors du programme, et nées à l'occasion de la mise en relation par la plateforme;
- De tout dommage direct ou indirect, matériel ou moral, qui résulterait de l'intervention du professionnel, le professionnel étant pleinement responsable de ses actes et de ceux de ses préposés.

En cas d'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de la plateforme, l'utilisateur est alors seul responsable des dommages causés aux tiers et des conséquences des réclamations ou actions qui pourraient en découler.

## Section 11.02 Statut d'hébergeur

Les utilisateurs reconnaissent que l'opérateur a la qualité d'hébergeur au sens de l'article 6 I 2° de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique dite LCEN.

A ce titre, l'opérateur se réserve la possibilité de retirer tout contenu qui lui aura été signalé et qu'il considérera comme manifestement illicite au sens de l'article 6 I 2° de la LCEN.

La notification des contenus manifestement illicites par un utilisateur ou tout autre tiers doit se faire par courrier en recommandé avec avis de réception à : AVE2M, 13 Rue Josémont Lauret/PK27/Bourg Murat, 97418 Plaine des Cafres.

Conformément à l'article 6 I 5° de la LCEN, la notification, pour être valide, doit reprendre les éléments suivants :

- La date de la notification;
- Si le notifiant est une personne physique : ses noms, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance ;
- Si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement ;
- Les noms et domicile du destinataire ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social;
- La description des faits litigieux et leur localisation précise ;
- Les motifs pour lesquels le contenu doit être retiré, comprenant la mention des dispositions légales et des justifications de faits;
- La copie de la correspondance adressée à l'auteur ou à l'éditeur des informations ou activités litigieuses demandant leur interruption, leur retrait ou leur modification, ou la justification de ce que l'auteur ou l'éditeur n'a pu être contacté.

### Section 11.03 Litiges entre particuliers et professionnels

Tout litige survenant entre un particulier et un professionnel devra être traité directement et exclusivement entre eux, le professionnel restant seul responsable de l'exécution de la prestation d'abattage et/ou d'arrachage et l'opérateur étant un tiers à la relation contractuelle entre particulier et professionnel.

#### **Article XII. FORCE MAJEURE**

La responsabilité de l'opérateur ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGU découle d'un cas de force majeure.

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un évènement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du code civil.

En cas de survenance d'un des évènements susvisés, l'AVE2M s'efforcera d'informer l'utilisateur dès que possible.

## Article XIII. CADUCITE RESILIATION

Les présentes CGU deviendront caduques de plein droit en cas de cessation de son activité par l'opérateur, ou en cas de liquidation (judiciaire ou amiable) de l'opérateur, et en cas de décès de l'utilisateur.

En cas de manquement par l'utilisateur aux présentes CGU, aux lois et règlements en vigueur, ou en cas de comportement compromettant ou risquant de compromettre le bon fonctionnement de la plateforme ou de porter atteinte aux droits de l'opérateur et/ou

aux droits des tiers, l'opérateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier unilatéralement les présentes CGU, et de bloquer et/ou supprimer le compte personnel de l'utilisateur concerné, ainsi que son accès à tout ou partie des services fournis par la plateforme.

L'opérateur se réserve le droit de supprimer les contenus litigieux sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation au profit de l'utilisateur concerné et sans préjudice de toute action en justice qu'il pourrait intenter par ailleurs afin de faire valoir ses droits.

# Article XIV. PROPRIETE INTELLECTUELLE

#### Section 14.01 Titularité des droits de propriété intellectuelle de l'AVE2M

L'utilisateur reconnaît les droits de propriété intellectuelle de l'opérateur sur la plateforme, ses composantes et les contenus y afférent et renonce à contester ces droits sous quelque forme que ce soit.

Les marques, logos, slogans, graphismes, photographies, animations, vidéos, solutions logicielles et textes et tout autre contenu sur la plateforme, à l'exception le cas échéant des contenus relatifs aux professionnels, sont la propriété intellectuelle exclusive de l'AVE2M et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans autorisation expresse sous peine de poursuites judiciaires.

Toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, de la plateforme et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de l'AVE2M, est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

En conséquence, les présentes CGU ne confèrent à l'utilisateur aucun droit de propriété sur la plateforme et ses composantes. En particulier, la mise à disposition de la plateforme par l'opérateur ne s'analyse pas comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au profit de l'utilisateur.

L'utilisateur ne dispose que d'un droit d'usage de la plateforme et des services mis à disposition, strictement personnel, non exclusif et non transférable.

A ce titre, l'opérateur accorde une licence personnelle, non-exclusive et non cessible aux Utilisateurs les autorisant à utiliser la plateforme et les informations qu'elle contient conformément aux présentes CGU.

Dès lors, aucun élément composant la plateforme ne peut être copié, représenté, reproduit, modifié, adapté, téléchargé, dénaturé, transmis ou distribué de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de l'opérateur.

En particulier, l'Opérateur interdit expressément :

- L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de sa base de données sur un autre support, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit;
- La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme ;
- La reproduction, l'extraction ou la réutilisation, par tout moyen, y compris les méthodes assimilables au scrapping des

contenus (photographies, description etc...) publiés par l'opérateur.

L'acceptation des présentes CGU vaut reconnaissance par les utilisateurs des droits de propriété intellectuelle de l'AVE2M et engagement à les respecter.

Toute autre exploitation de la plateforme et de son contenu est exclue du domaine de la présente licence et ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable expresse de l'opérateur.

#### Section 14.02 Titularité des droits de propriété intellectuelle des professionnels

Dans le cadre du référencement sur la plateforme, les professionnels sont susceptibles d'indiquer les marques leur appartenant ou appartenant à des tiers.

Les professionnels garantissent qu'ils ont le droit de faire une représentation de ces éléments.

En tout état de cause, l'AVE2M ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'un acte de contrefaçon, compte tenu de sa simple qualité d'hébergeur de ces éléments.

# Article XV. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET COOKIES

Les dispositions figurant dans notre politique de confidentialité ainsi que dans les mentions légales font partie intégrante des présentes conditions. Dès lors qu'il accepte les présentes conditions, l'utilisateur déclare accepter également les termes de ces dernières. Elles sont disponibles à l'adresse suivante : politique de confidentialité et mentions légales.

En outre, la plateforme utilise des cookies pour améliorer l'expérience utilisateur, faciliter la navigation, et mesurer la fréquentation de nos services. Si l'utilisateur souhaite s'opposer à l'utilisation des cookies, il peut contacter l'opérateur sur l'adresse email contact.zinvaziv@orange.fr. L'utilisateur est informé que, le cas échéant, certaines rubriques de la plateforme risquent de ne pas fonctionner sans cookies.

# Section 15.01 Concernant les traitements réalisés par l'AVE2M

L'AVE2M collecte sur la plateforme des données personnelles concernant le bon fonctionnement et l'amélioration permanente de la plateforme, de ses fonctionnalités et des services qu'elle propose, la gestion des demandes de prise en charge et la gestion des dossiers des particuliers.

A ce titre, l'utilisateur est invité à consulter la politique de confidentialité de l'AVE2M, accessible sur la plateforme, qui lui donnera de plus amples informations relatives à la protection des données à caractère personnel, aux traitements effectués via la plateforme et aux modalités d'exercice des droits.

# Section 15.02 Concernant les traitements réalisés par les professionnels

Le professionnel sera amené à collecter et à traiter les données à caractère personnel des particuliers dans le cadre du suivi et de la gestion de l'attribution de la prise en charge Ansamb kont zinvaziv lors de prestations d'abattage et d'arrachage d'espèces interdites éligibles au programme.

Le professionnel garantit à l'opérateur qu'il traite ces données dans le respect des droits et obligations issues de la loi « *Informatique et Libertés* » et du RGPD.

En cas de traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le professionnel dans le cadre de la plateforme, ce dernier aura la qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD.

En cas de traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le professionnel dans le cadre de son activité, ce dernier aura la qualité de responsable de traitement.

# Article XVI. SERVICE UTILISATEURS

Toute question ou réclamation concernant l'utilisation ou le fonctionnement de la Plateforme peut être formulée selon les modalités suivantes :

 Par courrier à : AVE2M, 13 Rue Josémont Lauret/PK27/Bourg Murat, 97418 Plaine des Cafres.

Toute suspicion de fraude ou fraude devra être signalée à l'AVE2M dans les meilleurs délais par courriel à l'adresse suivante : contact.zinvaziv@orange.fr.

### Article XVII. VALIDITE DES

Si l'une des stipulations des présentes CGU venait à être déclarée nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les utilisateurs à méconnaître les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

## Article XVIII. MODIFICATION DES CGU

Les présentes CGU s'appliquent à tout utilisateur navigant sur la plateforme.

Les CGU pourront être modifiées et mises à jour par l'AVE2M à tout moment, notamment pour

s'adapter à l'évolution législative ou réglementaire.

Les CGU applicables sont celles en vigueur au moment de la navigation sur la plateforme.

## Article XIX. DISPOSITIONS GENERALES

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes CGU, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque de celles-ci, les titres seront déclarés inexistants.

# Article XX. COMPÉTENCE ET DROIT APPLICABLE

Les présentes CGU ainsi que les relations entre l'utilisateur et l'opérateur sont régies par la loi française.

En cas de différend survenant entre l'opérateur et un utilisateur au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Dans un tel cas de figure, l'utilisateur est tout d'abord invité à contacter l'opérateur à l'adresse postale suivante : AVE2M, 13 Rue Josémont Lauret/PK27/Bourg Murat 97418 Plaine des Cafres.

Si aucun accord n'est trouvé, il sera alors proposé une procédure de médiation facultative, menée dans un esprit de loyauté et de bonne foi en vue de parvenir à un accord amiable lors de la survenance de tout conflit relatif au présent contrat, y compris portant sur sa validité. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de médiation devra préalablement en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

La médiation ne présentant pas un caractère obligatoire, l'utilisateur ou l'opérateur peut à tout moment se retirer du processus.

#### DANS L'HYPOTHESE OU LA MEDIATION ECHOUERAIT OU

NE SERAIT PAS ENVISAGEE, LE LITIGE AYANT PU DONNER LIEU A UNE MEDIATION SERA CONFIE AU TRIBUNAL COMPÉTENT.

Dans l'hypothèse où la médiation échouerait ou ne serait pas envisagée, le litige ayant pu donner lieu à une médiation sera confié à la juridiction française compétente.